

Saint-Denis, le 29 Aout 2016



M. Jean-Marc AMBROSINI
Directeur des Ressources Humaines SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Monsieur le Directeur,

Le constat est sans appel, malgré nos interventions post-conflit, les procédures disciplinaires et les sanctions disproportionnées concernant d'éventuelles « *faits de grève* » à l'encontre de nos seuls militants et élus se multiplient. Cette situation est inacceptable et à elle seule, témoigne de l'esprit revancharde d'un certain management de l'entreprise, encouragé par les prises de positions des plus hauts dirigeants de l'entreprise. La Fédération SUD-Rail revendique que soit mis un terme à toutes les procédures disciplinaires en cours et/ou sanctions prononcées qui viseraient à licencier ou à menacer de radiation des cheminots pour faits de grève.

Lors de la négociation concernant la mise en place d'une convention individuelle de « *forfait-jours* » pour le personnel de l'encadrement, SUD-Rail a dénoncé le mode de calcul de la représentativité que la direction souhaite appliquer à cet accord, alors que concernant l'accord sur l'organisation du travail dans l'entreprise, vous avez fait le choix d'inclure les suffrages de l'encadrement auquel cet accord ne s'appliquera pas, vous faites maintenant le choix inverse en voulant exclure les suffrages de plus de la moitié des cheminots pour la signature de l'accord de conventionnement... C'est la démonstration patente de la manière plutôt douteuse avec laquelle vous menez le dialogue social. La Fédération SUD-Rail revendique que l'accord de conventionnement soit soumis à la signature selon la représentativité globale du GPF et que son périmètre d'application soit strictement circonscrit au personnel cadre de l'entreprise.

Depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat des cheminots est en baisse constante et après l'année blanche de 2015, les cheminots étaient en attente d'un rattrapage sur la négociation salariale 2016. Quelle ne fut pas leur déception lors de la table ronde du 30 Juin, quand ils ont pu faire le constat que la direction annonçait une nouvelle année blanche en 2016 à l'issue d'une expression patronale à charge. Pourtant, il semblerait que de l'argent il y en ait, alors que vous proposez au personnel de l'encadrement, en échange de la signature d'une convention de forfait, une augmentation qui pourrait aller jusqu'à 2%... Incompréhensible. La Fédération SUD-Rail revendique le traitement équitable de l'ensemble des travailleurs du rail et à ce titre, l'application à l'ensemble du personnel des dispositions salariales qui pourraient être prises pour une catégorie de personnel.

Aussi, conformément à l'article 4-2 du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération SUD -Rail vous dépose une Demande de Concertation Immédiate sur les revendications précitées.

Dans l'attente d'être reçu, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail

MEYER ERIC